

Principes éthiques

pour les membres de

l'Institut de l'électromog et des radiations terrestres

1. Le conseiller se charge de prendre des mesures pour assainir le logement ou le lieu de travail. Si nécessaire, il fait appel à des spécialistes appropriés.
 2. Les recommandations données par le conseiller visent à aider les habitants du logement concerné à se sentir mieux. Elles ne peuvent en aucune façon remplacer l'intervention d'un médecin en cas de maladie ou de douleurs.
 3. L'électromog, les radiations terrestres et l'énergie corporelle sont mesurés avec des appareils électroniques. Les appareils de mesure doivent répondre aux normes CE.
 4. Le conseiller s'engage à consigner les résultats de l'analyse dans un procès-verbal et indique au client les mesures d'assainissement possibles.
 5. L'analyse géobiologique d'un logement doit être facturée séparément de la vente des appareils destinés à modifier le champ magnétique.
 6. Une garantie écrite de 2 ans est donnée pour tous les appareils de protection contre les courants telluriques et l'électromog.
 7. Les clients peuvent à tout moment consulter ces directives sur le site www.erdstrahlen.ch ou les commander par téléphone auprès de l'institut.
 8. En cas de réclamation ou de divergences à propos du conseil, le client a la possibilité de prendre contact avec le bureau central de l'*Institut de l'électromog et des radiations terrestres* à 6331 Hünenberg.
-

Groupe des experts indépendants en géobiologie de l'habitat en Suisse